

## Règlement des appels à projets

### Fondation d'entreprise OCIRP – Au cœur de la Famille

#### Préambule

Créée en 2009, la Fondation d'entreprise OCIRP – Au cœur de la Famille a été prorogée à deux reprises en 2014 et 2019. Elle a pour objet le soutien d'actions en direction des familles face aux risques de la vie. Dans le cadre d'appels à projets, la Fondation OCIRP soutient plus particulièrement les actions menées dans deux domaines d'intervention : agir pour les orphelins et favoriser l'autonomie.

#### Le règlement comporte les éléments suivants :

##### **Critères d'éligibilité**

- Concernant l'Organisme
- Concernant le projet

##### **Modalités de participation**

- Dépôt des dossiers
- Liste des documents à fournir

##### **Modalités de sélection**

- Critères de sélection
- Procédure de sélection

##### **Modalités administratives post-sélection**

- Attribution de la subvention
- Suivi des projets
- Cession des droits
- Protection des données personnelles

## Critères d'éligibilité



La Fondation OCIRP retiendra les candidatures qui répondent obligatoirement aux critères d'éligibilité suivants :

- **Critères concernant l'Organisme**

Le projet doit être porté par une structure éligible au mécénat (capacité à émettre un reçu fiscal) :

- les associations reconnues d'utilité publique, loi 1901, fédérations ou réseaux associatifs,
- les fondations reconnues d'utilité publique, abritées, d'entreprises, de coopération scientifique, partenariales, hospitalières, universitaires,
- les fonds de dotation,
- les établissements publics ou structures émanant de la puissance publique,
- les groupements d'intérêt public,
- les établissements d'enseignement supérieur, d'enseignement artistique, d'enseignement supérieur consulaire,
- l'Agence nationale de la recherche

Ainsi, votre structure doit être :

- de droit français
- à but non lucratif
- associative
- ou d'intérêt général.

- **Critères concernant le projet**

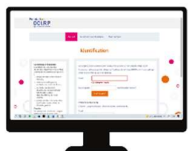
La demande de l'Organisme doit porter sur un projet spécifique, circonscrit et non encore réalisé.

Votre projet doit être :

- réalisé sur le territoire français
- réalisable au plus tard dans les 12 mois suivants les résultats de l'appel à projets
- en adéquation avec la thématique proposée par la Fondation OCIRP
- à destination des jeunes orphelins de moins de 26 ans,
- ou dédiés aux besoins d'autonomie des personnes handicapées, âgées dépendantes ou de leurs aidants,

## Modalités de participation

### ○ **Dépôt des dossiers**



Les dépôts de candidature sont limités dans le temps. Les dates d'ouverture et de clôture de chaque appel à projets sont communiquées en amont de l'ouverture sur le site internet de la Fondation OCIRP. La thématique de l'appel à projets y est précisée systématiquement.

La candidature s'effectue en deux temps à partir du lien suivant :

<https://appelaprojets.fondation-ocirp.fr/fr/>

Le dépôt du dossier de candidature s'effectue exclusivement par le biais de ce lien dématérialisé.

1. Un premier volet de candidature est à remplir dans lequel vous présentez succinctement votre structure et votre projet.
2. Un second volet de candidature est à remplir lorsque l'équipe opérationnelle de la Fondation OCIRP valide le premier volet, justifiant ainsi de l'adéquation de votre projet avec les objectifs de l'appel à projets. Ce second volet requiert une présentation plus approfondie de votre structure, de votre projet et de vos résultats attendus. Cette étape est fondamentale : nous vous conseillons de la préparer avec soin. Une fois la candidature validée, vous ne pourrez plus la modifier.

*Nous vous conseillons de remplir le volet 1 le plus tôt possible afin de bénéficier d'un plus long délai pour la seconde partie de votre candidature.*

### ○ **Liste des documents à fournir**

- Publication de la déclaration au Journal officiel
- Statuts de l'organisme
- Liste des membres du Conseil d'administration
- RIB de l'organisme
- Compte de résultat de la dernière année écoulée
- Rapport moral / d'activité de la dernière année écoulée
- Budget prévisionnel de l'organisme
- Budget prévisionnel du projet

- Annexe et documents supplémentaires (e.g : devis) -  
Facultatif



## Modalités de sélection

### ○ Critères de sélection

La sélection des projets s'effectue en fonction des critères suivants :

- ✓ Le projet correspond à la thématique définie pour l'appel à projet
- ✓ Le projet répond à un enjeu clairement identifié grâce à un diagnostic du contexte, des besoins et des dispositifs déjà existants
- ✓ L'Organisme présente des gages de sérieux et de fiabilité quant à sa capacité à mener le projet présenté. Seront notamment appréciées la précision des réponses, et toutes pièces justifiant du budget demandé (devis, etc.).
- ✓ Les bénéficiaires du projet sont clairement identifiés. Le projet doit servir directement ou indirectement l'intérêt de ces bénéficiaires.
- ✓ L'Organisme présente l'existence de fonds propres ou de co-financements publics et privés en gage de solidité du projet
- ✓ Une attention particulière sera apportée aux projets d'innovation sociale

### ○ Procédure de sélection

A réception de la candidature complète (volets 1 et 2), l'équipe opérationnelle de la Fondation OCIRP se charge d'analyser et d'évaluer chaque dossier. Des éléments complémentaires peuvent être demandés à l'Organisme candidat. Lors de cette instruction des dossiers, l'équipe opérationnelle est en capacité de refuser des dossiers non conformes.

Un Conseil d'administration est organisé quatre à six semaines suivant la clôture de l'appel à projets. L'ensemble des dossiers présélectionnés par l'équipe opérationnelle de la Fondation sont présentés lors de ce Conseil et soumis à validation de ces membres.

Vous serez informés de la sélection ou non de votre projet ainsi que du montant de la subvention attribuée dans les dix jours suivant le Conseil d'administration.

Le nombre de dossiers présentés à chaque Conseil d'administration étant limité, votre demande pourrait être susceptible d'être instruite au Conseil d'administration suivant.

## Modalités administratives post-sélection

### ○ Attribution de la subvention

L'équipe opérationnelle de la Fondation vous adresse la convention de partenariat dans le cas où votre projet est validé par le Conseil d'administration.

La Fondation OCIRP s'engage à verser 50% de la subvention accordée trente jours maximum après la signature de la convention de partenariat.

Le solde restant (50%) sera ensuite versé à la clôture du projet subventionné, sur présentation des justificatifs des dépenses effectuées. Dans le cas où le montant des dépenses est inférieur au montant total de la subvention accordée, la Fondation OCIRP ajustera le montant du deuxième versement.

### ○ Suivi des projets

Les éléments suivants seront demandés afin de clôturer le projet :

- Le rapport d'évaluation finale (un questionnaire vous sera adressé pour constituer ce rapport)
- Les bilans et justificatifs financiers correspondant aux sommes engagées

Le projet doit être clôturé au plus tard 12 mois à compter de la date de signature de la convention de partenariat. Dans le cas où le projet subventionné subit un report d'échéance, un avenant à la convention de partenariat pourra être proposé. Des documents justifiant ce report seront demandés. En cas d'annulation du projet, un remboursement de la subvention sera demandé, à hauteur des sommes non dépensées.

### ○ Cession des droits

Les Organismes lauréats des appels à projet de la Fondation d'entreprise OCIRP s'engagent par avance à transmettre et à céder à titre gratuit à la Fondation le contenu illustrant l'Organisme et le projet soutenu (au format numérique et de préférence en haute définition). Ces droits cédés autorisent la Fondation à utiliser ces œuvres partagées (logo, photographies, vidéos) ainsi que les contenus du dossier de candidature dans sa communication interne et externe, auprès de tout public, sur tous supports (papier et multimédia).

### ○ Protection des données personnelles

La Fondation d'entreprise OCIRP est responsable du traitement des données à caractère personnel collectées via le formulaire de candidature. Ce traitement inclut notamment la gestion des contacts et le contrôle de la recevabilité de la candidature. Ces informations (données d'identification, coordonnées et données financières) sont susceptibles d'être conservées à des fins d'archivage et probatoires. En cas de projet retenu, la durée de conservation des données en base intermédiaire est de cinq ans. En cas de projet non retenu, la durée de conservation des données ne pourra pas dépasser la durée de l'étude de l'appel à projets. Les destinataires sont l'équipe opérationnelle de la Fondation et les administrateurs

de la Fondation. La Fondation de l'OCIRP s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des données.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification et de limitation sur vos données. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à [fondation@ocirp.fr](mailto:fondation@ocirp.fr).

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr>.